

Le mardi 10 novembre 2015
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BALLEE	HUBERT	Sébastien
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck

LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	MONNERET	Françoise
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André
VILLIERS CHARLEMANGE	FRETIGNE	Cécile

Étaient absents excusés :

Messieurs Gendron Didier – Sabin Jacques a donné pouvoir à Bernard Boizard - Mesdames Morand Marie-Claude – Rapin Yveline a donné pouvoir à Landelle Jérôme - Gautier Huguette a donné pouvoir à Boulay Christian - Taurais Maryse a donné pouvoir à Launay Noëlle

Assistaient également à la séance:

Norbert Bouvet Conseiller Départemental - Julie Jean Conseillère Départementale.
Sylvie Landelle - DGS

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015,
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Mayenne (SDCI),
- Transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 27 octobre 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 27 octobre 2015.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Paul Lambert Maire de La Cropte s'interroge sur les critères qui déterminent les Zones Blanches en téléphonie mobile et précise que cette problématique met en difficulté les personnes les plus vulnérables de sa commune du fait de la non réception dans les habitations de la téléphonie mobile.

- Le Président prend acte et s'engage à faire remonter ce constat aux autorités départementales.

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Mayenne (SDCI)

Rapporteur, Le Président Bernard Boizard

Contexte

La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe)

- Renforce les compétences des communautés de communes
- Fixe à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre avec des adaptations au seuil ; pour le Département de la Mayenne le seuil est de 8 617 hab.

Compétences **obligatoires**
(Loi NOTRe)

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU à compter de mars 2017, actions d'intérêt communautaire)
- Développement économique dont tourisme (Elargissement des compétences en matière de développement économique et large contenu de la compétence tourisme)
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers

Compétences **obligatoires**
(Loi NOTRe)(suite)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (1^{er} janvier 2018)
- Eau (1^{er} janvier 2020)
- Assainissement collectif et non collectif (1^{ER} JANVIER 2020)

Les communautés existantes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences.

Compétences des CC bénéficiant d'une DGF bonifiée

A compter du 1^{er} janvier 2018, les CC à DGF bonifiée (ce qui est le cas de la CCPMG depuis le 1^{er} janvier 2004) devront exercer 9 des 12 compétences ci-dessous;

CC à DGF bonifiée
9 compétences au moins à exercer au 1er Janvier 2018
1 Développement économique dont tourisme
2 Aménagement de l'espace (SCOT, PLU à compter de mars 2017 *, actions d'intérêt communautaire)
3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (1er janvier 2018)
4 Voirie d'intérêt communautaire
5 Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
6 Politique de la ville
7 Collecte et traitement des déchets ménagers
8 Equipements sportifs d'intérêt communautaire
9 Assainissement (collectif et non collectif)
10 Création et gestion de maisons de services au public
11 Eau
12 Aires d'accueil des gens du voyage

Evolution des compétences; Chronologie

Compétences des CC bénéficiant d'une DGF bonifiée



2015 Exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences	1 ^{er} janvier 2017 Exercer au moins 6 des 11 groupes de compétences	1 ^{er} janvier 2018 Exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences
<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de développement économique d'intérêt communautaire et ZAE ○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Collecte et traitement des déchets ménagers ○ Equipements sportifs d'intérêt communautaire ○ Assainissement collectif et non collectif <p><small>*Sauf opposition au transfert automatique (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population de l'EPCI)</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Equipements sportifs d'intérêt communautaire ○ Assainissement ○ Création et gestion de maisons de services au public ○ Eau 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers ○ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations <i>Pour les EPCI existants au 9 août 2015 :</i> ○ Eau et Assainissement ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Equipements sportifs d'intérêt communautaire ○ Création et gestion de maisons de services au public

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Préfet de la Mayenne a rédigé son rapport qu'il a présenté à la CDCI (*Commission Départementale de Coopération Intercommunale*) le 13 octobre 2015.

Ce rapport reprend ses propositions qui font l'objet du porter à connaissance du conseil communautaire pour avis (Rapport joint en annexe).

Les périmètres des EPCI à fiscalité propre

Extraits du rapport (pages 24 et 25)

k) La communauté de communes du pays de Meslay-Grez

Cet EPCI présente la particularité d'avoir été le premier établissement résultant d'une fusion de deux entités (la communauté de communes de Meslay du Maine et celle de Grez en Bouère, au 1^{er} janvier 2004) alors même qu'aucune procédure spécifique n'existait encore dans le CGCT. La volonté de travail en commun des élus du territoire est ancienne, puisque le SIMA (syndicat intercommunal du Maine Angevin) avait été créé en février 1984 (dissous au 31 décembre 2003). La délimitation des « frontières » avec la CC d'Erve et Charnie, aujourd'hui incluse dans la CC des Coëvrons a suscité quelques hésitations ; les communes de Saint-Georges-le-Fléchard et de Saulges ont en effet choisi d'appartenir au périmètre des Coëvrons (elles appartenaient précédemment au SIMA).

.....

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

La communauté de communes du pays de Meslay-Grez n'atteint pas le chiffre de 15 000 habitants mentionné par l'article L. 5210-1-1 mais remplit les conditions prévues par le a) de cet article à savoir une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale dans un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. La CCPMG dépasse le seuil pondéré prévu par cet article de 8 643 habitants.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que le territoire de la CCPMG répond aux critères de l'article L. 5210-1-1, aucune modification de périmètre n'est à envisager.

AVIS DU BUREAU

Les membres du bureau ont pris acte de l'analyse faite du territoire du Pays de Meslay Grez et approuvent l'avis du Préfet.

Ils n'ont pas souhaité donné un avis sur la proposition faite de fusion de la CC du pays de Loiron avec la CA de Laval considérant qu'ils n'avaient pas assez d'éléments pour se positionner.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI)

Syndicats du Pays de Meslay-Grez concernés (extraits du rapport pages 28 et 29)

- Le syndicat intercommunal du sud-est Mayennais (GISEM) a été créé le 11 mai 1992. Il regroupe les communes de Ballée, Bannes, Chéméré-le-Roi, Epineux-le-Seguïn et Saint-Loup-du-Dorat. Il exerce la seule compétence de l'action sociale. Le budget primitif 2015 ne fait apparaître ni dépenses de fonctionnement, ni dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 1 925 habitants.

Avis du Bureau

Les membres du bureau proposent soit de valider la dissolution définitive du syndicat si celui n'a plus lieu d'exister, soit de valider sa dissolution et de demander à une commune membre de reprendre la compétence pour le compte des autres communes dans le cadre d'un service commun.

Autres Syndicats du Pays de Meslay-Grez concernés (extraits du rapport pages 28 et 29)

- Le SIVOS de Beaumont-Pied-de-Boeuf a été créé le 19 août 1980. Il regroupe les communes de Beaumont-Pied-de-Boeuf, le Buret et Préaux. Il possède une seule compétence en matière d'établissements scolaires. Le budget primitif 2015 fait apparaître 80 820 euros de dépenses de fonctionnement et 753 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 700 habitants.

Avis du Bureau

Les membres du bureau proposent de valider la dissolution du syndicat et de demander à une commune membre de reprendre la compétence pour le compte des autres communes dans le cadre d'un service commun.

Autres Syndicats du Pays de Meslay-Grez concernés (extraits du rapport pages 28 et 29)

- Le SIVOS de Bouère – Saint-Brice a été créé le 8 octobre 1990. Il regroupe les communes de Bouère et Saint-Brice. Il exerce la seule compétence « établissements scolaires ». Le budget primitif 2015 fait apparaître 225 519 euros de dépenses de fonctionnement et 3 598 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 1 632 habitants.

Avis du Bureau

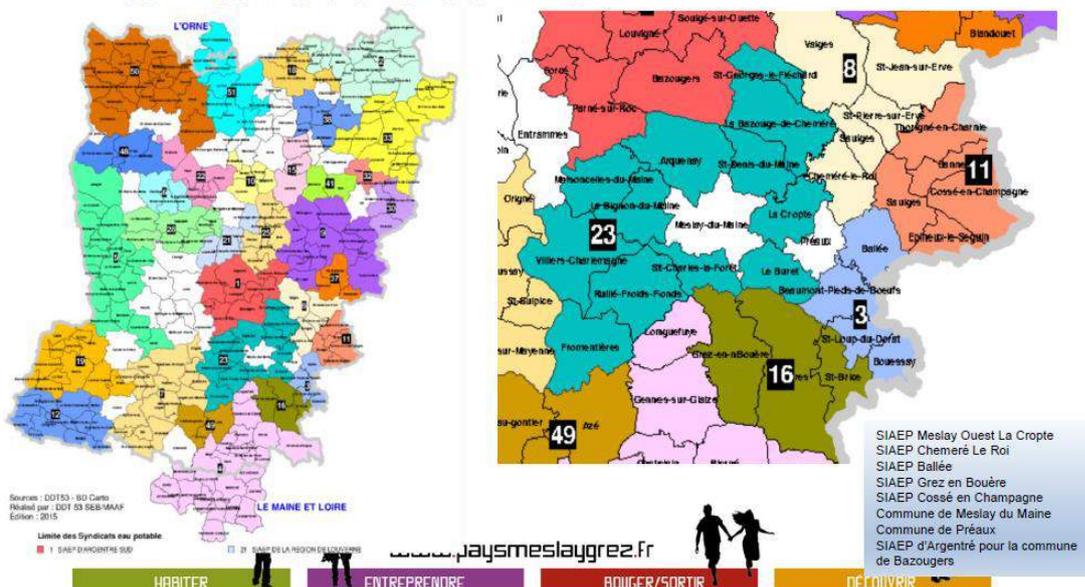
Les membres du bureau proposent de valider la dissolution du syndicat et de demander à une commune membre de reprendre la compétence pour le compte des autres communes dans le cadre d'un service commun.

Les Syndicats d'eau et D'assainissement

- L'article 64 de la loi NOTRe prévoit que la compétence Eau devient une compétence optionnelle des communauté de communes, elle devient obligatoire au 1er Janvier 2020.
- L'article 67 prévoit la mise en place du principe de représentation-substitution dès lors qu'un syndicat d'eau existant intègre des communes d'au moins 3 EPCI-FP: transformation automatique en syndicat mixte.
- Si le syndicat comprend moins de 3 communes d'EPCI différents; disparition du syndicat.
- Après avis de la CDCI, L'EPCI-FP peut se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit le transfert de la compétence.
- L'article 68 prévoit que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi relatives aux compétences optionnelles avant le 1^{er} janvier 2018 pour l'Eau et l'Assainissement, si non, ils les exercent d'office à compter de cette date.

Compétence EAU

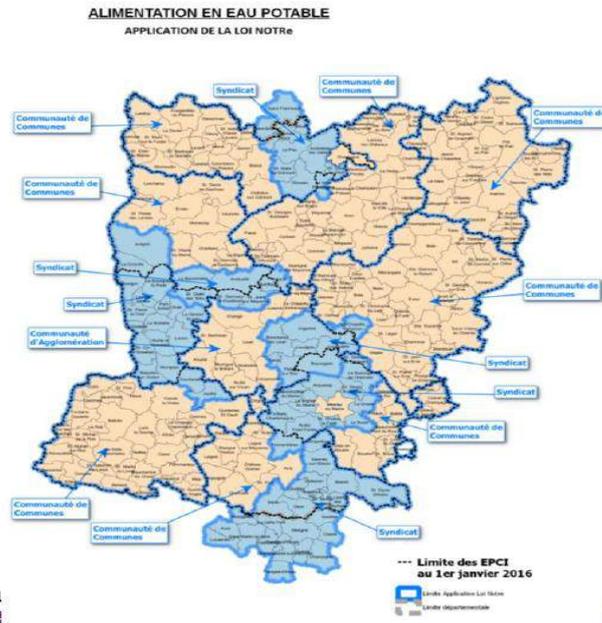
- Syndicats d'Eau existants sur le territoire de la CCPMG



Compétence EAU

Application Loi NOTRE

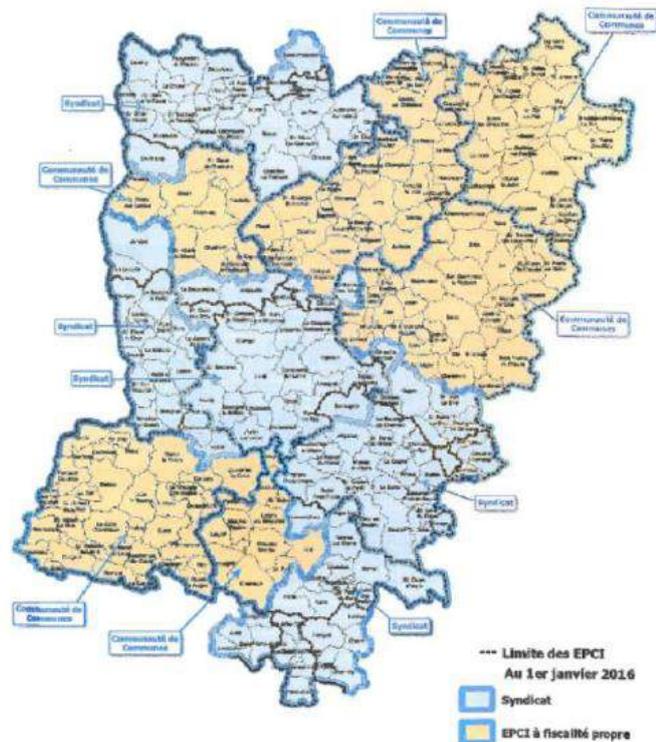
Ce scénario semble non envisageable (La CCPMG n'exercerait la compétence que sur une partie de son territoire)



Compétence EAU

Scénario 1

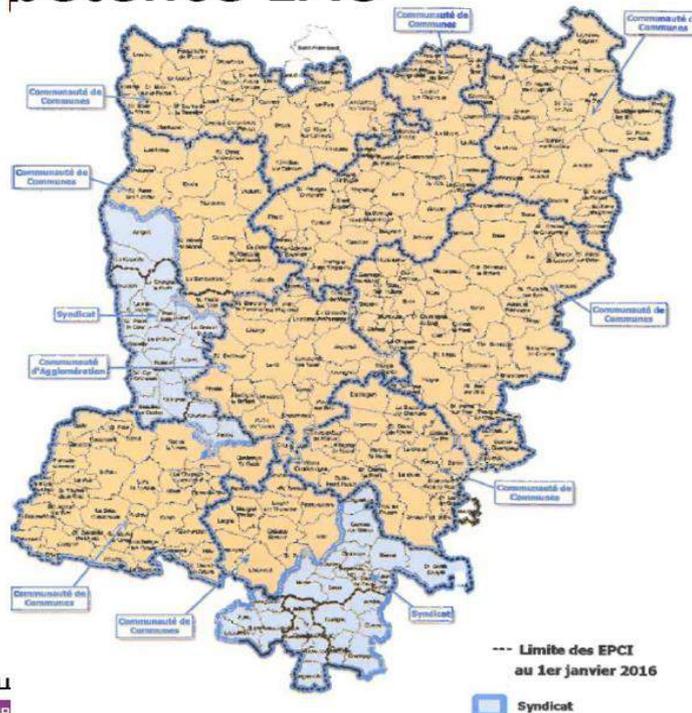
Scénario envisageable sauf si un EPCI décide de se retirer (communes de Fromentières, St Georges Le Fléchar, Vaiges, Saulges, Saint jean Sur Erve, St Pierre, Thorigné Bouessay)



Compétence EAU

Scénario 2- Proposition du Préfet

Scénario envisageable si scénario 1 pas possible et si décision de la CDCI .



LUU

HABITER

ENTREPR

Conclusion du rapport du Préfet (Extrait page 39)

Conclusion

Si l'on cumule les trois compétences existantes (eau potable, assainissement collectif et non collectif), on obtient, quel que soit le scénario, un nombre de structures compétentes réduit à douze.

Néanmoins, la proposition de schéma porte sur le scénario n° 2 (voir l'annexe E) pour les raisons suivantes :

- c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi NOTRe, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des syndicats étant une exception à ce principe,
- cette solution renforce l'intercommunalité à fiscalité propre en Mayenne, très structurante pour le territoire, sachant que la gouvernance des EPCI à FP constitue pour l'Etat, comme le Conseil départemental (au sein de la conférence des exécutifs), un réseau d'interlocuteurs ayant une vision globale des territoires,
- il s'agit de donner davantage de lisibilité à l'utilisateur, par rapport aux communautés de communes et à la communauté d'agglomération.

AVIS DU BUREAU

Les membres du bureau proposent de privilégier la création d'un syndicat mixte ouvert sur le périmètre des 23 communes de la CCPMG + les autres communes adhérentes aux syndicats d'eau existants sur le territoire et d'inviter les présidents des syndicats actuels + les maires des communes isolées (Meslay du Maine et préaux) à travailler le projet à la fois technique et financier de ce futur syndicat, ceci dans les meilleurs délais, en associant la communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

Compétence ASSAINISSEMENT Collectif et non collectif

- Les compétences Assainissement collectif et non collectif deviennent obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 (optionnelles jusqu'à cette date)
- Les 2 compétences deviennent indissociables.
- Nécessité de mise en conformité des compétences (CC à DGF Bonifiée) avant le 1^{er} janvier 2018.

Compétence ASSAINISSEMENT Non Collectif

- Collectivités compétences au 1^{er} janvier 2015



Légende :

- | | |
|--|--|
| 1 SYNDICAT D'EAU DU NORD OUEST MAYENNAIS | 9 SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE |
| 2 SIAEP DE COLHOMT MAYENNE ET VARENNE | 10 SIAEP DE SAINT JEAN SUR MAYENNE |
| 3 SIAEP DE LA REGION D'ERNEE | 11 COMMUNAUTE DE COMMUNES LE HORS-LASSAY |
| 4 SIAEP DU CENTRE OUEST MAYENNAIS | 12 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MORT DES AVALOIRS |
| 5 SIAEP DE CHALLAND | 13 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAYENNE |
| 6 SGEAU DE CHATEAU GONTIER | 14 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVROIS |
| 7 SIAEP D'ARGENTRE SUD | 15 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CRACONNAIS |
| 8 SIAEP DES COEVROIS | 16 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ |
| | 17 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE |

Illustration : ANTOINETTE / PAYS DE

HABITER



www.paysmeslaygrez.fr

ENTREPRENDRE



BOUGER/SORTIR



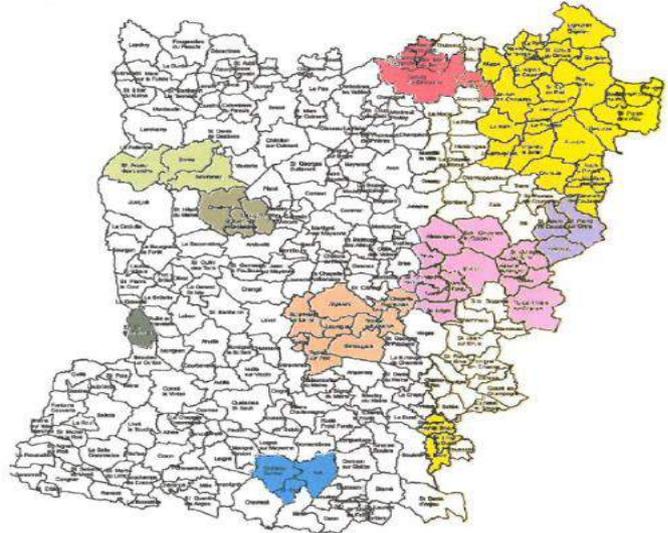
DECOUVRIR



Compétence ASSAINISSEMENT Collectif

Collectivités compétences

 au 1^{er} janvier 2015



- COMMUNE SEULE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ
- SGEAU DE CHATEAU GONTIER
- SIAEP D'ARGENTRE SUD
- SIAEP DE CHAILLAND
- SIAEP DE LA REGION D'ERNEE
- SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
- SIAEP DES COEVRONS
- SIAEPAC FONTAINE ROUILLEE
- SYNDICAT DE LE PERTRE - ST CYR

5 0 5 10 15 km

www.pai

 Sources : Bd Cartho - Scan 25

 réalisé par : DOT 33 SEP/OSPE

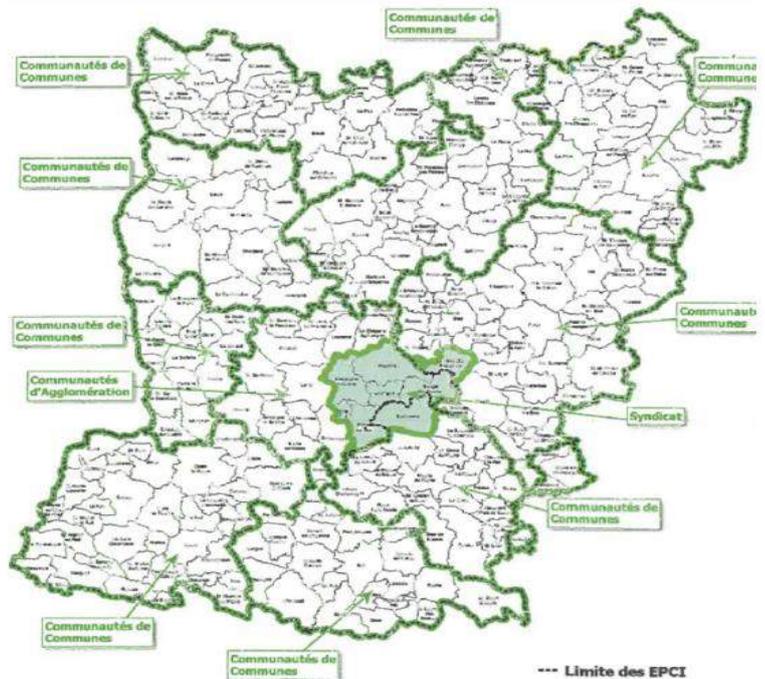
 le : 02/12/2014

HABITER

ENTREPRENDRE

Compétence ASSAINISSEMENT Collectif

Application Loi Notre



--- Limite des EPCI au 1er janvier 2016

- Syndicat
- EPCI à fiscalité propre

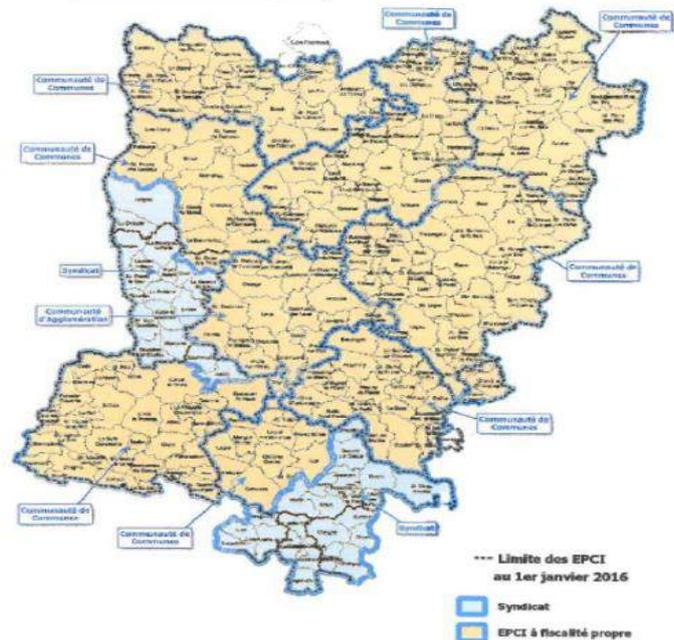
www.pai

HABITER

ENTREPRENDRE

Compétence ASSAINISSEMENT Collectif

Proposition du Préfet



Compétence ASSAINISSEMENT Collectif

Nécessité de définir la méthode d'exercice de cette compétence; Ressources humaines, conventionnements avec les communes, tarifs

date du transfert de la compétence?
1/1/2018

Conclusion du rapport du Préfet (page 39)

b) En assainissement

Il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable et définies dans les scénarii n° 1 et n° 2 décrits ci-dessus (annexes D et E).

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

AVIS DU BUREAU

Les membres du bureau proposent que la compétence assainissement collectif soit exercée par la communauté de communes du Pays de Meslay Grez qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif. Il restera à en définir la méthode (Conventionnement avec les communes) et la date de prise d'effet de cette compétence.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

I - Périmètres des EPCI à fiscalité propre :

- Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de l'analyse faite du territoire du pays de Meslay-Grez et l'approuvent à l'unanimité.
- Pour ce qui concerne le projet de fusion de la CC du Pays de Loiron avec l'Agglomération de Laval, les élus estiment qu'il s'agit d'abord de l'affaire des deux EPCI et que chaque EPCI doit faire valoir ses arguments.

II – Syndicats intercommunaux du territoire du Pays de Meslay-Grez :

- 1- Le Syndicat intercommunal du Sud Est Mayennais (GISEM), Syndicat qui porte la gestion de la MARPA à Ballée dans le cadre notamment d'un budget annexe :
 - Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité ;
 - Considèrent que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez n'a pas vocation à reprendre la gestion de la MARPA et s'appuient sur l'avis des communes adhérentes du comité Syndical de la MARPA qui proposent de s'appuyer sur un service commun autour de la commune siège qui est Ballée.
- 2 – Les SIVOS :
 - Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité ;
 - Précisent que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez n'a pas vocation à reprendre cette compétence sur les cinq communes concernées et laissent le soin aux dites communes de définir leur méthode d'organisation, soit au travers d'un Syndicat à vocation scolaire, soit au travers d'un service commun, ce choix devant se faire dans le cadre de leurs délibérations respectives.

III – Compétences ; eau, assainissement non collectif et assainissement collectif :

L'approche qui est faite par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, repose sur une analyse à la fois technique, financière, d'efficacité du service et de cohérence territoriale : Dans ce cadre-là, il n'est pas apparu évident de lier les compétences eau et assainissement. D'autre part, sur d'autres départements (exemple dans le Maine et Loire), ces compétences sont proposées dissociées. Enfin il est pris en compte la nécessité pour continuer à bénéficier d'une DGF bonifiée, d'exercer au moins neuf compétences obligatoires sur 12 possibles.

A – Compétence eau :

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
 - Proposent de privilégier la création d'un syndicat mixte ouvert regroupant les 7 intervenants dans le domaine de l'eau sur le territoire des 23 communes de la CCPMG et d'inviter les Présidents des syndicats actuels, plus les maires des communes isolées (Meslay du Maine + Préaux) à travailler le projet à la fois technique et financier de ce futur syndicat, ceci dans les meilleurs délais, en associant la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. (Périmètre du scénario 1 du rapport de la SDCI, tenant compte de la commune de Bazougers, qui pour des raisons techniques, est rattachée au SIAEP d'Argentré Sud).

B – Compétence assainissement non collectif

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
 - Valident le principe que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez conserve la compétence Assainissement Non Collectif, comme elle l'exerce actuellement.

C – Compétence assainissement collectif

- Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
 - Souhaitent que la compétence Assainissement collectif soit exercée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif.
 - Valident l'idée de mise en place de conventions avec les Mairies de façon à ce que les agents techniques communaux puissent poursuivre les gestions techniques de proximité du service. La CCPMG quant à elle, apportera son ingénierie.

Dans un souci de cohérence, les membres du Conseil Communautaire pensent que le 1^{er} janvier 2018 pourrait être la date de mise en place du syndicat mixte ouvert pour la compétence eau et pour la prise de compétence « assainissement collectif » par la CCPMG .

Dossier N°3 – Transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Rapporteur, Le Président Bernard Boizard.

Contexte

**Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
du 24 mars 2014**

Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dans les trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017 sauf si, dans les 3 mois précédents le terme de ce délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Quelle ambition pour le territoire du Pays de Meslay Grez demain ?

S'organiser pour aménager le territoire du Pays de Meslay Grez, faire en sorte de renforcer son attractivité et poursuivre son développement pour tenir les engagements pris dans le cadre du SCOT.

Compétence PLUi

Le PLUi est un outil d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale pour les 10 années à venir.

Un projet co-élaboré par les élus communaux et intercommunaux et encadré par les principes du développement durable (L121-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT (document supra)

Transfert de compétence PLUi aux EPCI

- **Automatiquement** 3 ans après la publication de la loi ALUR, **soit le 27/03/2017** ; sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population **s'y opposent** ; *Délibérations municipales (s'y opposant) à prendre entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus*
- Le **transfert « volontaire »** de la compétence PLU est toujours possible (règle des 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou inversement)

La prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais de :

- **« grenellisation » des PLU (01/01/2017)**
- **transformation des POS en PLU (27/03/2017)**

Double conditions :

- **Le débat sur le PADD devra avoir lieu avant le 27 mars 2017**
- **Le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019**

État des documents d'urbanisme sur la CCPMG

-SCOT approuvé en décembre 2015

**9 documents à mettre en compatibilité avant janvier 2017
(4 cartes communales et 5 PLU)**

- 3 POS caducs au 31 décembre 2015

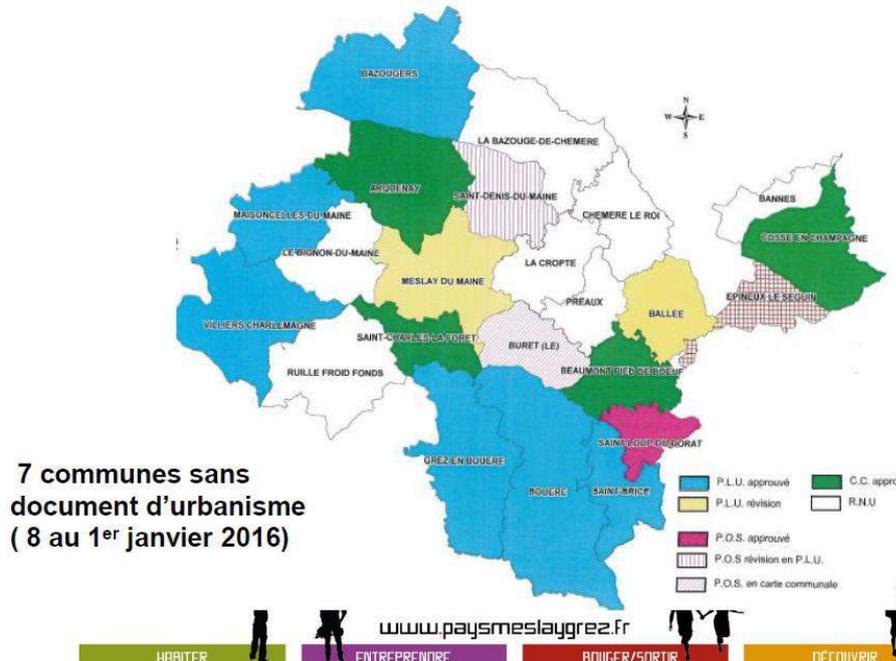
le POS de Le Buret remplacé par 1 C.C. POS de Saint-Denis-du-Maine en cours de révision PLU - **POS de Saint-Loup-du-Dorat : retour au RNU**

-8 PLU dont 5 à « grenelliser » avant le 01 janvier 2017 : Bazougers, Bouère, Grez-en-Bouère, St-Brice, Villiers-Charlemagne – 2 en révisions (Meslay du Maine et Ballée)

- 4 cartes communales + 2 en cours

- 1 PLU en cours

Compétence PLUI



Les avantages liés à l'élaboration d'un PLUI

- > **suite logique** à l'élaboration du SCoT : déclinaison opérationnelle du SCoT sur tout le territoire via le PLUI
- > **orientations du SCoT mises en œuvre de façon partagée, cohérente et homogène sur tout le territoire** mais possibilité d'établir sur une ou plusieurs communes des **schémas de secteur** si particularités **prégnantes à prendre en compte**
- > **Évolution du document plus souple** qu'à l'échelle communale ;
- > **Économie** sur le coût des études et des enquêtes publiques proportionnellement à la somme de démarches communales (un certain nombre d'études réalisées récemment devrait permettre d'en réduire le coût) ;
- > le SCoT étant récent : **économie et gain de temps** : sur la **phase diagnostic- phase PADD** (enjeux connus, projet politique arrêté au SCoT) ;
(coût: exemple du Bocage Mayennais- Scot valant PLU pour 295 000€ avant subventions-pour mémoire, le SCOT de la CCPMG a coûté 161 000€ pour un coût net après subventions égal à 39 000€)

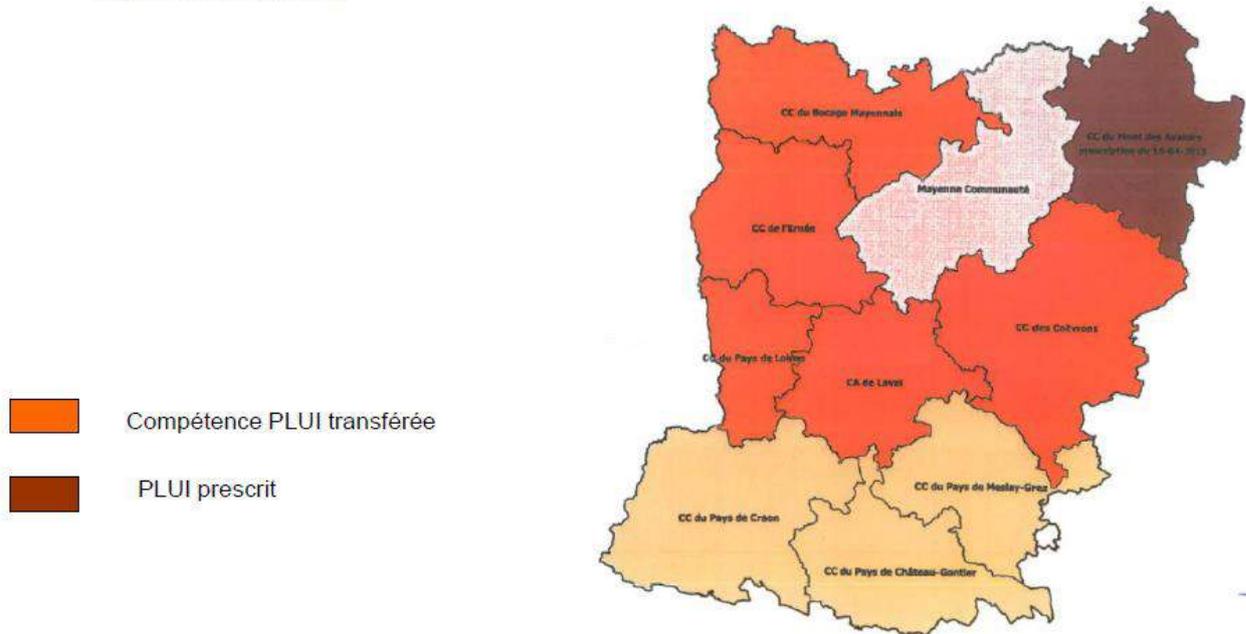
La loi prévoit que le PLUI doit être fait avec les communes, les Elus doivent s'impliquer.

Possibilité d'écrire une charte de gouvernance devant définir les principes de Co-construction du PLUI et définir la place des Elus des communes dans l'élaboration du document, considérant notamment que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux (*En annexe, le projet de charte de gouvernance pouvant être signée par toutes les communes et la CCPMG et qui précise la méthode d'élaboration du PLUI entre les communes et la CC, prévoyant notamment la délégation du DPU de la CC aux communes, le fonctionnement des commissions communales chargées de l'urbanisme*)

Possibilité d'intégrer le PLH dans l'élaboration du PLUI

Compétence PLUI

La situation de la compétence PLUI à l'échelle du Département (situation septembre 2015)



Avis du Bureau

Compte tenu des enjeux pour le territoire, les membres du Bureau valident la proposition d'adoption d'un PLU à l'échelle intercommunale, accompagnée simultanément de l'adoption de la charte de gouvernance affirmant qu'au travers de l'élaboration du PLUI, chaque commune est pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Compétence PLUI

Timing proposé;





CHARTRE DE GOUVERNANCE

VERS L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

I – PREAMBULE –

*B*ien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire vise à organiser un développement et une organisation équilibrés du territoire au travers de la mise en œuvre des politiques publiques permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie.

*D*e même, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière économique, sociale ou environnementale exige d'appréhender à une large échelle la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

*F*ort de ce constat, et comme l'y encouragent les dispositions de la loi ALUR, les élus des 23 communes du territoire du Pays de Meslay-Grez souhaitent unir leurs efforts pour appréhender le développement de leurs communes de façon collective dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).

II – RAPPEL –

*L*a Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez présente la particularité d'avoir été le premier établissement public résultant de la fusion de plusieurs entités (Communauté de communes de Meslay du Maine, Communauté de communes de Grez en Bouère et Pays du Maine Angevin) alors même qu'aucune procédure spécifique n'existait encore.

Depuis 2004, date de constitution de la Communauté de communes avec ses 23 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles s'étaient fixés à savoir, accompagner la dynamique de développement territorial permettant de poursuivre la croissance démographique amorcée, ainsi que renforcer et d'affirmer la place du territoire dans l'échiquier départemental et régional.

La volonté de travail en commun des élus du territoire a permis au final de renforcer le bassin de vie de Meslay du Maine qui a donc conforté son attractivité grâce à 10 années de politique globale et coordonnée. Cette construction a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale qui s'est traduite au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté mais non approuvé) sur le périmètre de l'intercommunalité.

Cette approche du travail collectif, marquant le volontarisme des élus à vouloir anticiper et prendre leur destin entre leurs mains, a ainsi permis au territoire du Pays de Meslay-Grez de faire valoir ses intérêts et ses convictions plutôt que de subir les décisions d'acteurs institutionnels.

C'est dans cet esprit que les élus communautaires entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans l'intégration communautaire en adaptant la planification urbaine à l'échelle de leur territoire en allant vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal au bénéfice de l'intérêt partagé des 23 communes et de la réalisation de leurs projets.

III – LES ENJEUX –

Le passage au PLUi, en particulier à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être l'occasion pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de traduire les enjeux globaux exprimés au sein du SCoT en planification locale tout en assurant une cohérence globale, le tout permettant de renforcer la cohésion du Pays de Meslay-Grez.

Dès lors, les enjeux principaux suivants, pour ne citer que les plus importants, sont entendus comme devant faire l'objet d'une traduction dans le PLUi :

- 1 - Un équilibre à maintenir à l'échelle du bassin de vie

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel, en programmant un renforcement du développement sur le pôle urbain structurant et les pôles de proximité. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental.

- **2** – Pérenniser le tissu économique local afin d'infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

Les élus ont souhaité programmer les conditions d'une création plus importante d'emplois localement.

Les tendances récentes montrent que l'agglomération de Laval a accueilli une part importante des nouveaux emplois créés tandis que les nouveaux logements étaient en proportion plus importants en secteur périurbain, creusant un déséquilibre habitat-emplois dans les secteurs qui ont produit des logements pour accueillir des ménages originaires de zones plus urbaines.

- **3** - Organiser un développement résidentiel durable du territoire

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire : jeunes actifs, personnes âgées ...

- **4** - Préserver la qualité du cadre de vie du Pays de Meslay-Grez

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie rural qui marque le Pays de Meslay-Grez.

Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales, une bonne insertion des futurs aménagements du territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire.

- **5** - En matière d'habitat, profiter du PLUi pour lui donner tous les effets et la valeur juridique d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les PLUi comportent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui visent notamment à définir les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat. La mise en place d'un PLH faisait partie des orientations majeures du SCoT qui trouvera ici sa traduction.

IV – UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE DE CO-CONSTRUCTION –

Si le PLUi ne doit pas être la somme de plusieurs PLU de communes, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrain dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires sera conservée.

C'est pourquoi les élus de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal.

Il est affirmé ici que le futur PLUi devra se construire dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre devant traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, il est rappelé que les élus des communes auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Cette évolution de compétence sur le PLU emportera automatiquement transfert de l'exercice du droit de préemption sur la totalité du territoire au profit de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Dans cette perspective, il est entendu, une fois ce transfert effectif, que la Communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, sauf avis contraire de leur part, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

V – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE (voir détails annexe 1) –

Ainsi, les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des 23 communes du Pays de Meslay-Grez tout au long de la procédure de co-construction du PLUi :

- . Présidence du comité de pilotage en charge de la démarche PLUi par le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

- . Représentation assurée de chaque commune, par le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, au sein du comité de pilotage du suivi du PLUi afin d'assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale,

- . Assurance que les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLUi qui pourraient lui être associés,

. A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de l'EPCI, possibilité pour les communes de définir un plan de secteur sur leur territoire avec éventuellement un règlement spécifique et mise en place d'Opération d'Aménagement et de Programmation si nécessaire.

. Possibilité de pilotage des différents ateliers du PLUi par un élu communautaire ou un élu municipal,

. Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme sur le territoire pour s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi, puis de sa mise en œuvre et de son évaluation,

. En matière de concertation, organisation d'une à deux réunion(s) publique(s) – à l'issue du PADD puis au moment de l'arrêt de projet – par communes ou par secteur de communes (à la demande),

. Avant son arrêt par le Conseil Communautaire, présentation du PLUi devant chaque conseil municipal,

. Avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté, et en cas de désaccord d'une commune, assurance d'un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire sur une solution partagée en matière d'adaptation du document,

. Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, commission des Maires élargie aux autres élus du Bureau communautaire pour statuer sur la nature des amendements à apporter avant approbation du document définitif.

. En cas de PLU arrêté mais non approuvé par une commune au moment du transfert effectif de la compétence et dans l'attente du PLUi, engagement de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à approuver en l'état le PLU arrêté par la commune sous réserve des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

VI – PAR CES DISPOSITIONS, LES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ ENTENDENT :

- Affirmer qu'au travers de l'élaboration du PLUi, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.
- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du Conseil Communautaire et des conseils municipaux.

M. Gustave LANGLOIS
Maire d'Arquenay

M. Emmanuel MERSCH
Maire de Ballée

M. Christian LAVOUE
Maire de Bannes

Mme Yveline RAPIN
Maire de Bazougers

M. Pascal GANGNAT
Maire de Beaumont Pied de Boeuf

M. Jacky CHAUVEAU
Maire de Bouère

M. Jean-Luc LANDELLE
Maire de Chêmeré de Roi

Mme Marie-Claude MORAND
Maire de Cassé en Champagne

M. Michel COTTEREAU
Maire d'Epineux le Seguin

M. Jean-François LASSALLE
Maire de Grez en Bouère

M. Franck LEGEAY
Maire de La Bazouge de Chêmeré

M. Paul LAMBERT
Maire de La Cropte

M. Jean-Louis BELLAY
Maire de Le Bignon du Maine

M. Ludovic PENNEL
Maire de Le Buret

M. Didier GENDRON
Maire de Maisoncelles du Maine

Mme Noëlle LAUNAY
Maire de Meslay du Maine

M. Roland FOUCAULT
Maire de Préaux

Mme Marie-Claude HELBERT
Maire de Ruillé Froid Fonds

M. André BOISSEAU
Maire de Saint Brice

M. Michel ABAFOUR
Maire de Saint Charles la Forêt

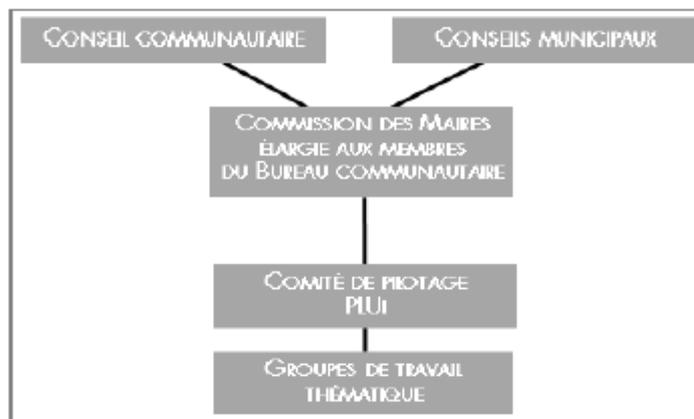
M. Yannick HAMOND
Adjoint au Maire de Saint Denis du Maine

M. Jean-Claude BREHIN
Maire de Saint Loup du Dorat

M. Jacques SABIN
Maire de Villiers Charlemagne

M. Bernard BOIZARD
Président de la CCPMG

ANNEXE 1



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le PADD
- débat sur le l'opportunité de créer des plans de secteurs
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- débattent sur le PADD (avant Conseil Communautaire).
- point régulier sur l'avancée de la procédure.

COMMISSION DES MAIRES

- (Élargie aux membres du Bureau communautaire)*
- propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
 - valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet.
 - valide les différentes étapes d'avancée du projet.
 - statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

LE COMITE DE PILOTAGE PLUi

(le Maire et/ou son représentant – Présidé par le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez).

- Suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
- organise la concertation avec le public
- est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

(Composition à définir selon les besoins et les thèmes abordés)

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes.

LE SEMINAIRE ANNUEL

Réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **Considérant** que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes composant la communauté de communes,
- **Considérant** que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,
- **Considérant** que Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- **Considérant** qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :
 - permettre au territoire de prendre en main son développement ;
 - mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Meslay Grez;
 - renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;

- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Meslay Grez pour l'ensemble des communes ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

- Vu l'élaboration du SCOT du Pays de Meslay Grez en cours de finalisation,

- Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

- Considérant que la prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- o une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- o la caducité des POS au 1er janvier 2016, générant pour contrainte le retour au RNU

- Vu Le projet de Charte de Gouvernance élaborée pour définir les modalités de travail entre la communauté de communes et les 23 communes pour l'élaboration du PLUi,

➤ Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez DECIDE :
Par 37 voix pour et une abstention,

- **De prendre dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace**, la compétence «étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- **De valider la charte de gouvernance** présentée et **d'autoriser** le Président à la signer,
- **De modifier les statuts** de la communauté de communes comme suit : Ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit ;

Aménagement de l'espace communautaire :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. »,

- **De dire** que le Programme Local habitat du territoire sera intégré dans l'élaboration du futur PLUi.
- **D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération**, et notamment à signer tous actes afférents aux modalités de ce transfert,
- **D'autoriser le Président à notifier à chacune des communes membres** la présente délibération, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- **D'autoriser le Président** de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez à demander à Monsieur Le Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.

La séance est levée à 23 h 15

Procès-Verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2015
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BALLEE	Hubert	Sébastien	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERES	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chanveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
GREZ EN BOUERE	Gaudin	Joseph	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Monneret	Françoise	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	
VILLIERS CHARLEMANGE	Frétiigné	Cécile	